

AVIS DU MAIRE

ALERTE : Cet avis doit être transmis au service instructeur d'ALM, au plus tard dans les 10 jours suivant la réception de la demande en mairie pour les DP à un mois de délai d'instruction et au plus tard dans les 15 jours pour les DP à délai majoré et pour les PC¹. Il permet au service instructeur de proposer à l'autorité compétente un projet d'arrêté conforme aux contraintes liées à la réalité du terrain et aux dispositions prises par la commune concernant la fiscalité de l'urbanisme.

CONCERNANT UNE DEMANDE DE :

N° PC 49135 25 A0028

Permis de Construire

Déposé en Mairie le 15/12/2025

PAR	NOM, PRÉNOMS FENEU PV		
POUR UN PROJET SITUÉ À	ADRESSE DU TERRAIN (VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE) Pièce Basse	SURFACE DU TERRAIN	RÉFÉRENCES CADASTRALES 000 D0153 000 D0154 000 D0155 000 D0156 000 D0157 000 D0158 000 D0165

AVIS SUR LES ÉQUIPEMENTS DESSERVANT LE TERRAIN

LE TERRAIN CI-DESSUS EST OU SERA DESSERVI DANS LES CONDITIONS SUIVANTES

	Desservi : capacité		Non desservi	Sera desservi		Avant le	Nom du concessionnaire	Prise en charge communale	
Équipements Publics	suffisante	insuffisante		OUI	NON			OUI	NON ²
Eau Potable	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☐
Assainissement collectif	☐		☐						
Service Public d'Assainissement non Collectif / Assainissement eaux pluviales	Un dossier « étude de filière » a-t-il été déposé ? OUI ☐ NON ☐								
	Le projet est-il soumis à une étude Loi sur l'eau ? OUI ☐ NON ☐								
	Le projet est conforme au zonage pluvial ou aux dispositions prévues dans le dossier Loi sur l'eau réalisé dans le cadre d'un aménagement préalable ? OUI ☐ NON ☐								
	Le projet est complet OUI ☐ NON ☐								
	Sinon, éléments manquants								
Voirie Publique	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☐
Voirie Privée	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☐
Électricité Basse Tension (si elle est limitée joindre avis du concessionnaire)	Si limitée : -----KW								

¹ Cet avis est réputé favorable sans réserve s'il n'est pas intervenu dans le mois de réception de la demande dans le cas d'une décision relevant de l'Etat. Il doit être dûment motivé s'il est défavorable, ou si, favorable, il est assorti d'une demande de prescriptions particulières

² Si **NON**, voir le Cadre 3 pour l'établissement des participations

AGRICOLE	Des bâtiments d'exploitations agricoles sont-ils situés dans un rayon de 100 m du projet ?		
	☐ OUI	☐ NON	
	Si oui ; sont-ils classés : ICPE ☐ RSD ☐ Autres ☐ ICPE : installation classée pour la protection de l'environnement RSD : Règlement Sanitaire Départemental		

PARTICIPATIONS D'URBANISME

LE PROJET SUSVISÉ EST-IL ASSUJETTI AUX PARTICIPATIONS SUIVANTES ?

- ☐ **PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RÉSEAUX** (L. 332-11-1 du code de l'urbanisme)
 Instituée sur l'ensemble de la commune par délibération générale du
 Délibération spécifique liée au projet en date du **Pour un montant au m² de**
 (à renseigner pour chaque projet)
- ☐ **RACCORDEMENT INDIVIDUEL pour l'eau et l'électricité dans la limite de 100 m** (L. 332-15 3^{ème} alinéa du code de l'urbanisme)
 Joindre l'accord du demandeur établi sur devis du concessionnaire, à joindre également
- ☐ **ÉQUIPEMENT PUBLIC EXCEPTIONNEL** (L. 332-8 du code de l'urbanisme)
 Délibération en date du **Pour un montant de**
- ☐ **PARTICIPATION DU CONSTRUCTEUR EN ZAC** (L. 311-4 du code de l'urbanisme)
- ☐ **PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE** (L. 332-9 du code de l'urbanisme)
- ☐ **PROJET URBAIN PARTENARIAL** (L. 332-9 du code de l'urbanisme) : à joindre au dossier de permis

FISCALITÉ APPLICABLE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

☐ TAXE D'AMENAGEMENT

Si le projet est situé dans un secteur de TA particulier, précisez le taux de TA du secteur :

Si Projet Urbain Partenarial, précisez :
 - la date d'affichage de la convention :
 - la date de fin d'exonération de la TA :

AVIS SUR LE PROJET (Aspect extérieur et abords ; Accès ; Aire de stationnement ; Connaissance de contraintes ou de nuisances liées au projet (ex bâtiment agricole, industriel...) ou à l'environnement (présence de tiers, de bâtiments renfermant des animaux, de fumière...))

AVIS DU MAIRE

☒ **FAVORABLE** (nature et motif des prescriptions s'il y a lieu) :
uniquement si réalisé en pieux battus

DATE : 09/06/2026 .

☐ **DÉFAVORABLE** (indiquer les motifs compte tenu des observations figurant aux rubriques ci-dessus) :

Le Maire



Mickaël JOUSSET